



# Le petit BEUVARDOIS

## Mairie de Beuvarde

1 rue de Fère  
02130 BEUVARDES

**Téléphone : 03 23 71 20 15**  
mairie.beuvardes@wanadoo.fr  
<http://mairiedebeuvardes.e-monsite.com/>

**Catherine RICHARD**  
Maire

**Véronique COURSOLLE**  
1ère adjointe

**Serge GENEL**  
2ème adjoint

### Permanences mairie

Lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00

l'après-midi, sur rendez-vous



*Lavoir de Pimart*



**Édition 2024**

# Sommaire

- 1) Le mot du Maire
- 2) Informations diverses
- 3) Vie communale
- 3) Vivre ensemble
  - \* *Le compostage*
  - \* *Les nuisances sonores*
  - \* *Les nuisances visuelles et olfactives*
  - \* *Le brûlage des déchets verts*
- 4) Les écoles
- 5) Les travaux communaux
- 6) Vie locale
  - *Les manifestations*
  - *Les affouages*
  - *Les parts d'usage*
- 7) Les associations
- 8) Les commissions municipales
- 9) Les finances
- 10) Informations pratiques
- 11) Etat civil



*Nous remercions toutes  
les personnes qui ont  
contribué à l'élaboration  
de ce numéro.*

Le Petit Beuvardois,  
Comité de rédaction,  
**Les membres de la  
commission relations**

# ÉTAT CIVIL 2023



## NAISSANCES

<u>Martin JOSSINET</u>	<u>1 janvier</u>
<u>Léona FELIX-GORET</u>	<u>4 janvier</u>
<u>Mahé LEBLOND</u>	<u>12 janvier</u>
<u>Margaux BALSECA-DUSSAUSOY</u>	<u>27 avril</u>
<u>Noé MAHIEUX</u>	<u>26 mai</u>
<u>Mila-Rose ALLARD</u>	<u>11 juin</u>
<u>Lukas GUITTARD-MARX</u>	<u>12 août</u>
<u>Elya THION</u>	<u>16 septembre</u>
<u>Roxane RENNEVILLE</u>	<u>14 décembre</u>

## DÉCÈS

<u>Lucienne DUBOIS, <i>décédée dans sa 99ème année</i></u>	<u>27 janvier</u>
<u>Clovis BOURSIER, <i>décédé dans sa 78ème année</i></u>	<u>2 juillet</u>
<u>Gérard LESOT, <i>décédé dans sa 72ème année</i></u>	<u>29 novembre</u>
<u>Jeannine DOUÈLE, <i>décédée dans sa 72ème année</i></u>	<u>1 décembre</u>

## PARRAINAGE CIVIL

<u>Célya BRIS</u>	<u>6 mai</u>
<u>Tyméo GAUTIER</u>	<u>19 août</u>
<u>Léo et Lucas DUCREST</u>	<u>28 octobre</u>

Chères Beuvardoises, chers Beuvardois,

Je vous souhaite une bonne lecture à tous



# Informations diverses



## Secrétariat du syndicat scolaire :

03.23.71.20.15

sivu.lepointdujour@gmail.com

École : 03.23.82.80.70

ce.0021630l@ac-amiens.fr

Cantine : 07.84.66.77.70

Périscolaire : 07.84.66.97.96



## Secrétariat de la mairie :

03.23.71.20.15

mairie.beuvarde@wanadoo.fr



## Service urbanisme :

03.23.85.32.23

urab@carct.fr

## Service déchets :

03.23.85.34.97

service-dechets@carct.fr

## Service assainissement :

03.23.83.08.92

assainissement@carct.fr

## Accueil de la CARCT :

03.23.69.75.41

www.carct.fr

**Mon CALENDRIER de collecte** 2024

**Beuvarde**

**ZÉRO DÉCHET**  
AGGLO DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

*Pour les encombrants, les gros cartons, c'est 'la déchèterie'*

Prenez un RDV en ligne pour vous rendre dans la déchèterie la plus proche de chez vous

- Château-Thierry
- Condé-en-Brie
- Neuilly-Saint-Front
- Villers-sur-Fère

(\*accès réservé aux personnes dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglo. Pour les professionnels, l'accès est payant, selon les tarifs en vigueur disponibles sur www.carct.fr).

Hashey pour prendre rendez-vous en ligne

pour en savoir + 03 23 85 34 97  
service-dechets@carct.fr - www.carct.fr

Jour de collecte des ordures ménagères.
  Jour de collecte des déchets recyclables.

Les bacs doivent être sortis au soir, la veille de la collecte.

— Vacances scolaires zone B. / Jours fériés : la collecte est maintenue sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

CITEO



## CHANGEMENT EN COURS ...



À compter de septembre 2024, la benne à verres et la benne à vêtements situées sur la place des écoles **seront transférées définitivement au niveau du terrain de tennis.**



# Informations pratiques



**PIZZARDIE**

SAMEDI

06.23.06.72.58

Boîte à livres

Armoire à pains

Armoire à fleurs



DISPONIBLE DEVANT LA MAIRIE



Présente sur Beuvardes :

10 août 2024

14 septembre 2024

12 octobre 2024

9 novembre 2024



# RÉCOLTE DE PAPIERS !

Afin de récolter des fonds pour la coopérative scolaire, et ainsi financer des voyages et sorties, l'association Les Petits Points a mis en place des poubelles de récolte de papiers.

Celles-ci seront placées à l'entrée de l'école (derrière la grille).



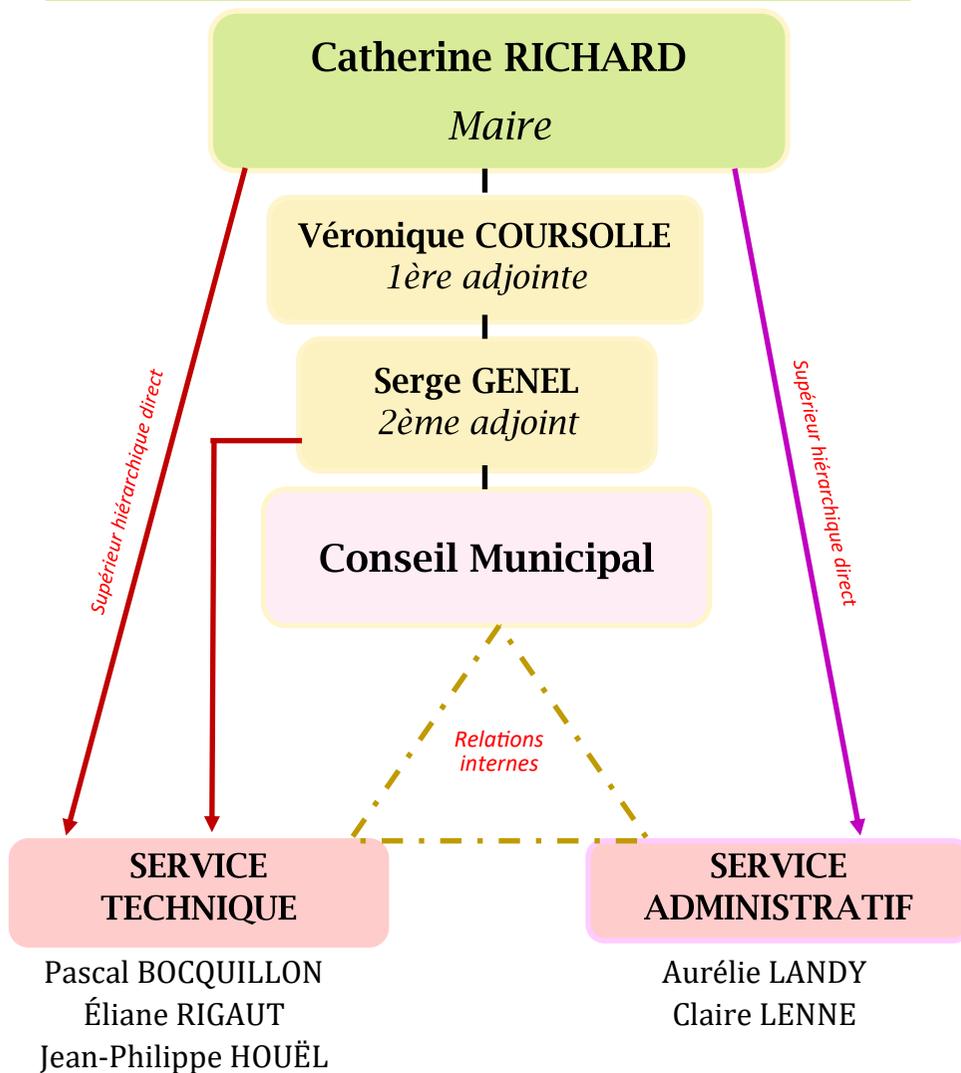
merci

**NE JETER PLUS VOS PAPIERS !!!**  
Pensez à mettre de côté vos papiers, journaux, annuaires, livres, magazines ....



**Les poubelles sont accessibles aux horaires d'entrées et de sorties d'école, ou sur RDV auprès du secrétariat de la mairie.**

# Vie communale



## De quoi se compose le budget ?

Il est divisé en 2 parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### 1 - La section de fonctionnement

Elle est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Elle enregistre également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'État ainsi que les recettes d'exploitation des services (restauration scolaire, école municipale de musique, bibliothèque municipale, location de salles...)

### 2 - La section d'investissement

Elle concerne essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la Ville et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, des subventions d'équipement et de l'autofinancement (épargne).

### 3 - Epargne

L'épargne correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Appelée aussi autofinancement brut, elle est affectée prioritairement au remboursement du capital des emprunts. Et pour le surplus aux opérations d'équipement. Par soucis d'indépendance, il convient que cette épargne soit conséquente.



**Pour obtenir d'avantages de renseignements sur l'état de santé financiers de la commune, il est possible de consulter ses comptes sur :**

**[www.impots.gouv.fr/cll](http://www.impots.gouv.fr/cll)**



**Conseillers municipaux** : Colette BACHELIN, Sylvain DUBOIS, Bastien DUSSAUSSOY, Patricia CRAPART, Érik GUITTARD, Nathalie GUÉNARD, Pierre HENAUT, Thomas LEDAIN, Jean-Jacques LEVASSEUR, Maryvonne MARTEL, Bertrand POTIN.

# COMPRENDRE LE BUDGET MUNICIPAL

## Qu'est-ce que le budget ?

Le budget est un acte prévisionnel qui autorise les recettes et les dépenses pour une année civile. Il est le reflet des actions et projets décidés par le conseil municipal.

## Comment s'élabore et se vote le budget ?

En fonction des priorités municipales des élus, les services de la ville élaborent un budget. Celui-ci doit être équilibré ou en sur-équilibre. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le vote de décisions modificatives ou le budget supplémentaire. Il doit impérativement être voté avant le 31 mars de l'année qui l'intéresse.

## Qui contrôle l'exécution budgétaire ?

L'État exerce un contrôle sur les dépenses et les recettes par l'intermédiaire du Trésor Public, du Préfet et de la Chambre régionale des Comptes. Ces contrôles ne portent que sur la légalité et la régularité des dépenses et des recettes et non sur leur opportunité.

## Qui paie les dépenses et encaisse les recettes ?

En sa qualité d'ordonnateur, le maire prescrit l'exécution des dépenses et des recettes. Les ordres de dépenses (appelés mandats) et de recettes (appelés titres exécutoires de recettes) sont donc établis par le service des finances et visés soit par le maire ou les adjoints au maire délégués aux finances. Toutefois, c'est le Trésor public qui assure le paiement des mandats ou l'encaissement des titres de recettes et se charge des poursuites en cas de non-recouvrement. Le but de cette dichotomie permet également le renforcement du contrôle interne. L'ordonnateur n'est pas le payeur.



# Vivre ensemble



## Le compostage

Depuis janvier 2024, il est **obligatoire** de trier les ordures ménagères. Les déchets organiques ne doivent plus aller dans les poubelles grises mais être compostés ( fruits, légumes, graines, noix, produits laitiers, pain, céréales, viande, poisson, œuf, thé, café, sopalin, mouchoir en papier... ).

Vous pouvez y ajouter les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les fleurs fanées et de menus branchages.

Le compost devient du terreau qui peut être réutilisé pour amender les potagers ou les parterres de fleurs.



# Les nuisances sonores

Selon l'arrêté du Préfet, en date du 19 avril 2016, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et l'arrêté municipal n° 34/2020,

## Les horaires autorisés suivants sont à respecter :

Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00

Et de 13h30 à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les activités professionnelles, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, **doivent être interrompues entre 20h00 et 7h00, et toute la journée les dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention urgente.

Les agriculteurs sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires à l'exercice de leur profession en dehors des heures et jours mentionnés ci-dessus durant les activités saisonnières de semis et de récolte.

Ces bruits de voisinage peuvent perturber et déranger la tranquillité des autres, que ce soit avec des engins de tonte, hors des horaires autorisés, ou d'autres outils, genre débrousaileuses, perceuses, tronçonneuses ... ,

Merci pour votre civisme, votre compréhension et la considération que vous portez à vos voisins.



## La capacité de désendettement (en année de CAF) :

En 2023 : 1,9 années

En 2020 :

En 2022 : 2,7 années

En 2019 :

En 2021 :

Il est généralement admis qu'une capacité de désendettement inférieure à 9 est satisfaisante.

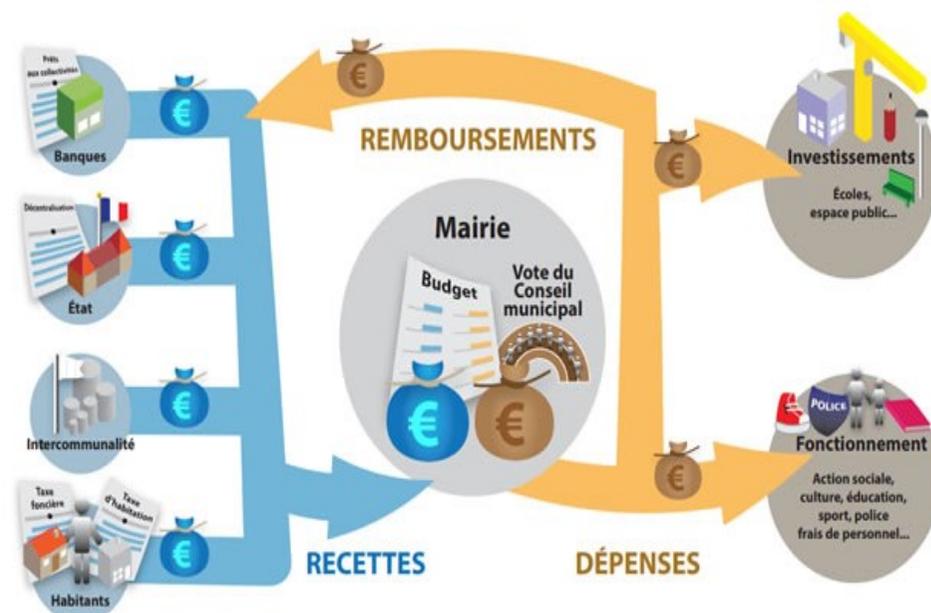
Capacité de désendettement = encours de dette / CAF

**Objectif :** Ce ratio permet de mesurer le rapport entre l'autofinancement et la dette.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement.



Ce ratio est à comparer avec le rythme de remboursement du capital. Une collectivité avec une CDD inférieure à 9 ans semble en bonne situation financière mais si la durée de vie moyenne de ses emprunts est de 4 ans elle mobilise trop de ses ressources pour la rembourser.



# Les finances

En dépit de l'inflation qui touche notre territoire, **la situation financière du village sur les 5 dernières années reste stable**, comme en témoigne les chiffres fournis par le Service de Gestion Comptable de Château-Thierry :

## Le taux de CAF (capacité d'auto-financement) :

En 2023 : 12,1 %

En 2020 :

En 2022 : 8,9 %

En 2019 :

En 2021 :

Taux de CAF = CAF / produits réels de fonctionnement

**Objectif :** Ce ratio permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement Il indique la part des produits réels de fonctionnement qui peut être affecté au financement des investissements et notamment au remboursement de la dette.

Il est généralement admis qu'un taux supérieur à 10 % est satisfaisant



## Le FRNG (Fonds de roulement net global = réserves) :

En 2023 : 63 jours

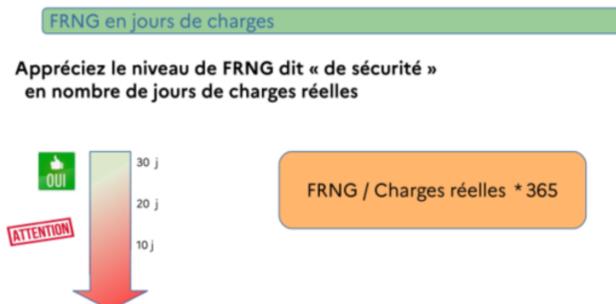
En 2020 :

En 2022 : 75 jours

En 2019 :

En 2021 :

Il est généralement admis qu'un FRNG en jours de charges compris entre 30 et 90 jours est satisfaisant. Un ratio supérieur à 90 jours



# Les nuisances visuelles/olfactives

Ces nuisances font partie des troubles de voisinages qui reviennent souvent en mairie.

Au même titre que les nuisances sonores, elles sont considérées comme anormales à partir du moment où elles dégradent le paysage et ne respectent pas les règles environnementales ( pollution ).



## Ce que dit la loi :

Sont considérés comme déchets sauvages, **même sur un terrain privé**, tous les objets en état d'abandon : ferraille, épave de véhicule, gravats, pneus, meubles, appareils ménagers ...

Par arrêt du 8 mars 2018, la cour de Cassation a condamné les propriétaires d'une maison à verser des dommages à leurs voisins pour avoir entreposé sur leur terrasse ( domaine privé ) une carcasse de réfrigérateur, des meubles usagers, un rouleau de grillage et des toilettes sales.

Selon l'article L541-46 du code de l'environnement, « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets sur son terrain.



# Le brûlage des déchets verts

Feuilles mortes, branchages, coupe de gazon, ... il est tentant parfois de brûler les déchets verts du jardin,

mais peut-on le faire chez soi ?

**NON**

Selon le code de l'environnement et la circulaire du 18/11/2011, il est **interdit de brûler les déchets verts**. Et ce, que ce soit à l'air libre ou dans un incinérateur.

Cette interdiction a pour but de :

- ♦ limiter les risques d'incendie involontaires,
- ♦ limiter l'impact écologique et sanitaire des fumées dégagées par ces feux (*50 kg de déchets verts émet autant de particules fines qu'un trajet de 14 000 kms en voiture essence*),
- ♦ limiter les nuisances olfactives entre voisins.

## Les sanctions encourues :

En ne respectant pas cette interdiction, le contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 000 €.



**Toutefois**, pour des raisons de commodité, une dérogation par arrêté municipal n°34/2019, autorise à titre exceptionnel, les brûlage de branches, feuilles mortes et autres produits d'élagage pourront être effectués dans les propriétés privées,

**de 08 heures à 17 heures,  
les derniers vendredis et samedis  
des mois d'octobre à avril.**

# Les commissions

Le conseil municipal a fixé, au nombre de 11, les commissions chargées d'étudier les questions soumises à celui-ci. Elles se composent ainsi :

<b>URBANISME - PLUIH</b>	
L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL	
<b>VOIES GOUDRONNÉES</b>	
L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL	
<b>BÂTIMENTS COMMUNAUX, RÉPARATION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>	
L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL	
<b>FINANCES</b>	
L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL	
<b>CIMETIÈRE</b>	
<b>présidente :</b> Maryvonne MARTEL	<b>vice-président :</b> Jean-Jacques LEVASSEUR
<b>membres :</b> - Luc DUSSAUSSOY	- Nicole PERDREAU - Colette BACHELIN
<b>PARTS D'USAGE / BOIS</b>	
<b>président :</b> Jean-Jacques LEVASSEUR	<b>vice-président :</b> Serge GENEL
<b>membres :</b> - Erik GUITTARD - Sylvain DUBOIS	- Bertrand POTIN - Bastien DUSSAUSSOY
<b>RELATIONS</b>	
<b>présidente :</b> Patricia CRAPART	<b>vice-présidente :</b> Véronique COURSOLLE
<b>membres :</b> - Sylvain DUBOIS	- Nathalie GUÉNARD - Thomas LEDAIN
<b>CHEMINS COMMUNAUX / FOSSÉS</b>	
<b>président :</b> Bastien DUSSAUSSOY	<b>vice-président :</b> Erik GUITTARD
<b>membres :</b> - Jean-Jacques LEVASSEUR	- Bertrand POTIN
<b>EMBELLISSEMENT</b>	
<b>présidente :</b> Véronique COURSOLLE	<b>vice-président :</b> Thomas LEDAIN
<b>membres :</b> - Serge GENEL	- Maryvonne MARTEL - Bastien DUSSAUSSOY
<b>MANIFESTATIONS</b>	
<b>présidente :</b> Véronique COURSOLLE	<b>vice-président :</b> Pierre HENAUT
<b>membres :</b> - Erik GUITTARD	- Nathalie GUÉNARD - Patricia CRAPART
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	
<b>présidente :</b> Véronique COURSOLLE	<b>vice-président :</b>
<b>membres :</b> - Maryvonne MARTEL - Anne-Marie DEWOLFE	- Colette BACHELIN - Mickaël GUERY - Catherine DE FELICE - Michaël HANTZ

# Les associations

Actuellement, notre village compte 4 associations :



**Les Archers de l'Omois**

Président : M. DUSSAUSSOY Pascal  
06.71.93.97.97



**Le Comité des fêtes**

Président : M. GENEL Serge  
06.11.26.26.33



**Les Petits Points**

Présidente : Mme LANDY Aurélie  
06.42.51.11.85



**Tennis Club Beuvardois**

Présidente : Mme WAGON Dorine  
06.34.50.83.26

À noter qu'une association, comme toutes structures, se doit de tenir une comptabilité, outil indispensable de gestion et de transparence interne et externe. Pour bénéficier des subventions versées par sa commune, chaque association doit produire ses comptes annuels au maire. À défaut, elle se verrait privée de sa dotation.

# Les écoles

L'école accueille **147 enfants** :

61 de Beuvarde, 20 d'Épieds,  
28 de Le Charmel, 14 de Fresnes, 17 de  
Villeneuve-sur-Fère et 3 extérieurs.



Le fonctionnement administratif de l'école se fait par un syndicat dont les membres sont les représentants des 5 communes précitées.

Pour les parents, dont les horaires de travail ne correspondent pas aux heures de classe (9h-12h et 13h30-16h30), un accueil est assuré matin et soir au périscolaire (à la mairie) dès **7h30 le matin et jusque 18h30 le soir**.

L'école dispose de 9 salles de classe pour accueillir les élèves de la petite-section jusqu'au CM2.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée Scolaire 2024	2 septembre 2024 (pré-rentree des enseignants : 30 août 2024)		
Vacances de la TOUSSAINT 2024	19 octobre 2024 ↓ 4 novembre 2024		
Vacances de NOËL 2024-2025	21 décembre 2024 ↓ 6 janvier 2025		
Vacances d'HIVER 2025	22 février 2025 ↓ 10 mars 2025	8 février 2025 ↓ 24 février 2025	15 février 2025 ↓ 3 mars 2025
Vacances de PRINTEMPS 2025	19 avril 2025 ↓ 5 mai 2025	5 avril 2025 ↓ 22 avril 2025	12 avril 2025 ↓ 28 avril 2025
Pont de l'ASCENSION 2025	28 mai 2025 ↓ 2 juin 2025		
Vacances d'ÉTÉ 2025	5 juillet 2025 ↓ 1 septembre 2025		

# Les travaux

## Enfouissement des réseaux

Route de Château-Thierry



## Salle communale

Abaissement du plafond et installation d'une pompe à chaleur



avant



après

## Les affouages

La municipalité de Beuvarde reconduit les travaux d'affouage en forêt communale pour l'hiver 2024/2025.



C'est ainsi que les habitants de la commune pourront jouir en nature des produits ligneux de la forêt.

Les personnes, désirant effectuer un chantier, devront s'inscrire en mairie dès réception du flyer annuel.



## Les parts d'usages

À Beuvarde, la tradition veut que chaque foyer puisse bénéficier d'une part d'usage gratuite.

Les intéressés sont invités à se rapprocher du secrétariat de la mairie pour se faire connaître.





**8 mai 2024**  
*Cérémonie de la commémoration du 8 mai,*



**19 mai 2024**  
*2ème bourse d'échanges et exposition automobiles et motos anciennes, organisée par le Comité des fêtes*



**9 juin 2024**  
*Brocante, organisée par le Comité des fêtes*

**28 juin 2024**  
*Kermesse des écoles, organisée par Les Petits Points*



## **Mairie**

*La flèche de la mairie a été réparée.*

# Vie locale

## Les manifestations



**1 novembre 2023**

Défilé de Halloween,  
organisé par Les  
Petits Points



**18 novembre 2023**

Rétro-vision « Bouquet provincial et  
fête de la Terre—Beuvarde » et goûter  
offert par le Comité des Fêtes



**18 novembre 2023**

Soirée Tartiflette organisée par le  
Comité des Fêtes



**19 novembre 2023**

Brocante puériculture,  
organisée par Les Petits  
Points

**17 décembre 2023**

Spectacle de Noël, organisées  
par la Mairie et le Comité des



**22 décembre 2023**

Les festivités de Noël,  
organisées par Les Petits  
Points



**19 mars 2024**

Loto, organisé par Les Petits



**16 mars 2024**

Soirée de la Saint-Patrick, organisée  
par Le Comité des fêtes



**6 avril 2024**

Chasse aux œufs de Pâques, organisé par Les Petits  
Points